



Cadre réservé à la Mairie d'Argenton

Association :

Montant sollicité :

Type de subvention :

Ville d'Argenton-sur-Creuse

◇◇◇

Demande de subvention - Année 2024

Qu'est-ce qu'une subvention : précisons le cadre partenarial entre les associations et la Ville d'Argenton-sur-Creuse

La subvention municipale à une association s'inscrit dans un cadre partenarial :

- L'association a un projet qui présente un intérêt public local ;
- La collectivité, parce que ce projet coïncide avec l'intérêt public local dont elle est la garante, apporte son soutien et/ou son aide.

C'est dans ce cadre que la ville d'Argenton sur Creuse apporte une aide aux associations qui agissent sur son territoire. Elle peut prendre différentes formes : subvention directe par une aide financière, ou subvention indirecte par une aide en nature : mise à disposition de locaux, moyens matériels ou humains.

Cette aide n'est jamais automatique, car il n'existe aucun droit à une subvention, ni à son renouvellement.

Pour être réglementairement recevable, l'action de l'association doit être compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt public local.

Votre demande de subvention sera examinée par un groupe de travail composé d'élu.es et d'agent.es municipaux.ales qui sera particulièrement attentif :

- A l'intérêt public local des actions menées par votre association
- A la pluralité des sources de financement de votre association : demande auprès d'autres collectivités, autofinancement, ...
- Au souci de votre association de veiller à prendre en compte la dimension de l'égalité des publics concernés : femmes/hommes, publics empêchés, ...

Ce formulaire vous permet de solliciter une subvention financière directe qui peut être de 3 types :

- Subvention de « fonctionnement » : il s'agit d'une subvention destinée à aider au fonctionnement de l'association au sens strict : assurance, achats de fournitures de bureau, frais relatifs aux AG ou à la communication interne, etc...
- Subvention d'« action » : il s'agit d'une subvention destinée à aider une activité ou un projet spécifique mené par l'association, conformément à son objet social tel qu'il est défini dans ses statuts.
- Subvention d'« investissement » : il s'agit d'une subvention destinée à aider un investissement exceptionnel, dont le devis est joint à la demande, et dont la facture sera jointe au bilan à venir. Cette subvention ne pourra excéder un tiers du montant de l'investissement prévu.

Toute subvention doit réglementairement faire l'objet d'un contrôle par la collectivité qui l'a attribuée. Une subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée. Le versement d'une nouvelle subvention est subordonné à cette vérification des actions antérieurement subventionnées.

Besoin d'un conseil, une question..., n'hésitez pas à contacter le service Vie associative- Sport

☎ 02 54 24 65 37 - sports@mairie-argenton-sur-creuse.fr

Présentation de l'association

DÉNOMINATION :

Numéro SIRET (OBLIGATOIRE) :

Président.e ↗

Contact subvention (si différent du ou de la Président.e) ↗

NOM, prénom : NOM, prénom :

Téléphone : Téléphone :

Courriel : Courriel :

Moyens de l'association

Moyens financiers dont disposait l'association lors de sa dernière AG (date :))

Disponibilités en espèces :

Disponibilités en banque

Compte courant :

Compte d'épargne :

Disponibilités en placements financiers :

Emprunts en cours :

Dettes :

Biens immobiliers :

Biens mobiliers (exemple : véhicule...) :

Moyens humains de l'association (en 2023) :

Nombre d'adhérent.es :

Nombre de bénévoles actif.ves :

Nombre de volontaires (par exemple en service civique) :

Nombre de salarié.es :

Nombre de salarié.es en plein temps travaillé :

Compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale attribuée en 2023 le cas échéant

Remplir cette rubrique UNIQUEMENT en cas d'attribution de subvention municipale en 2023

Concernant une subvention de « fonctionnement » : Veuillez préciser ci-dessous la nature et le montant des dépenses effectuées grâce à cette subvention, en référence aux comptes approuvés en Assemblée Générale :

.....

Concernant une subvention pour une « action » ou une subvention d'« investissement » :

Veuillez en préciser l'intitulé
 et remplir le tableau « Bilan financier de l'aide accordée en 2023 » ci-dessous.

Si nécessaire, analysez les écarts significatifs entre le budget prévisionnel communiqué au moment de la demande et le budget final réalisé

.....

En cas d'actions/investissements multiples, veuillez photocopier cette page 3 en autant d'exemplaires que nécessaire. **Rappel : Dans le cas d'investissement, il est obligatoire de joindre la (les) facture(s).**

Bilan financier de la subvention accordée en 2023

Ce bilan sera étudié en comparaison du plan de financement fourni lors de la demande.

Pour les dépenses, intituler librement les rubriques et pour chacune d'elles mentionner les montants.

La subvention municipale attribuée doit être mentionnée dans la colonne « Recettes », au titre « Subventions » et à la ligne « Ville d'Argenton », même si elle n'a pas encore été versée au moment où vous remplissez ce bilan.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Subventions :	
		Ville d'Argenton :	
		Autres communes (les citer)	
		Autofinancement :	
		Autres recettes :	
TOTAL		TOTAL	

Budget prévisionnel 2024 de l'association

Avec le compte approuvé de l'année précédente, il constitue une des bases de l'examen de la demande de subvention.

Budget prévisionnel 2024 du.....au.....

Ce budget prévisionnel doit être présenté en équilibre, c'est-à-dire que le montant des dépenses doit être identique au montant des recettes. Pour les dépenses, intituler librement les rubriques et pour chacune d'elles mentionner les montants.

La subvention municipale demandée doit être mentionnée dans la colonne « Recettes », au titre « Subventions » et à la ligne « Ville d'Argenton ». Son montant doit être identique à celui qui figure dans la partie « Déclaration sur l'honneur » en dernière page.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Subventions :	
		Ville d'Argenton :	
		Autres communes (les citer)	
		Autres recettes :	
TOTAL		TOTAL	

Objet de la demande de subvention 2024

Selon le type de subvention sollicitée (voir page 1), merci de remplir la partie concernée.

Partie 1 : Subvention de fonctionnement

Détaillez et justifiez les raisons pour lesquelles la subvention est demandée : précisez notamment la nature et le montant des dépenses qu'elle vous permettra de réaliser en vous référant si besoin à la page 1

.....

En cas d'actions multiples, veuillez photocopier la partie 2 en autant d'exemplaires que nécessaire

Intitulé de l'action :

Date et durée :

Lieu :

Description détaillée :

.....

.....

Objectifs :

Autres moyens demandés à la ville pour réaliser ce projet : locaux, personnel, matériel... ; :

.....

.....

**Plan de financement de l'action
pour laquelle la subvention 2024 est demandée**

*Ce plan de financement doit être présenté en équilibre, c'est-à-dire que le montant des dépenses doit être identique au montant des recettes.
Pour les dépenses, intituler librement les rubriques et pour chacune d'elles mentionner les montants.
La subvention municipale souhaitée doit être mentionnée dans la colonne « Recettes », au titre « Subventions » et à la ligne « Ville d'Argenton ».*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Subventions :	
		Ville d'Argenton :	
		Autres communes (les citer)	
		Autofinancement :	
		Autres recettes :	
TOTAL		TOTAL	

En cas d'investissements multiples, veuillez photocopier la partie 3 en autant d'exemplaires que nécessaire

Description et justification de l'investissement envisagé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Plan de financement de l'investissement
pour laquelle la subvention 2024 est demandée**

Ce plan de financement doit être présenté en équilibre, c'est-à-dire que le montant des dépenses doit être identique au montant des recettes. Pour les dépenses, intituler librement les rubriques et pour chacune d'elles mentionner les montants.

La subvention municipale souhaitée doit être mentionnée dans la colonne « Recettes », au titre « Subventions » et à la ligne « Ville d'Argenton ».

Dépenses	Prix	Recettes	Montant
		Subventions :	
		Ville d'Argenton :	
		Autres communes (les citer)	
		Autofinancement :	
TOTAL			TOTAL

Merci de **joindre le devis** de l'investissement concerné. Lors du bilan, la facture de l'investissement concerné sera à produire.

RAPPEL : Pièces à joindre à la demande :

- Statuts, liste des dirigeant.es et RIB (*uniquement si des changements sont intervenus*)
- Comptes approuvés lors de la dernière Assemblée Générale faisant apparaître notamment le résultat de l'année, en positif ou en négatif, le solde en banque de l'année n-1, et celui de l'année n.
- Compte-rendu d'activités approuvé lors de la dernière Assemblée Générale
- En cas de demande concernant un investissement, copie du devis de l'investissement
- En cas de financement d'un investissement en 2023, facture de l'investissement concerné.

Ce formulaire de demande de subvention, rempli et accompagné des pièces précitées devra impérativement parvenir en mairie au plus tard le **5 novembre 2023**.

Déclaration sur l'honneur

Quel que soit le type de la subvention, la collectivité est tenue de s'assurer de sa bonne utilisation. Veuillez donc noter qu'un compte-rendu d'utilisation de la subvention attribuée vous sera demandé ultérieurement, et toute pièce justificative de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité de votre association pourra être exigée.

Je soussigné.e (Nom et Prénom) :

Représentant.e légal.e de l'association :

déclare :

- **demander à la mairie d'Argenton une subvention d'un montant de :** dont l'intégralité sera exclusivement utilisée pour le financement des actions décrites.
- exacts les renseignements mentionnés dans le présent formulaire
- exactes et sincères les informations, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que celles concernant l'approbation du budget par les instances statutaires
- que l'association est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices :
 - inférieur ou égal à 200 000 €
 - supérieur à 200 000 €

Fait à : le :

Signature :



Rappel : Au regard du Code Civil (articles 1732 & suivants), l'association qui occupe des locaux municipaux – même à titre gratuit – est considérée comme locataire. A ce titre, elle sera présumée responsable en cas de sinistre. Elle est donc tenue par la loi de **s'assurer pour les risques locatifs** encourus (en fonction du nombre de m² mis à disposition) dans le cadre d'une **assurance responsabilité civile occupant d'immeuble**.